



**SAINT-AUGUSTIN  
DE-DESMAURES**

## AVIS PUBLIC

### AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

#### SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 2018-556 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 480-85 RELATIF À LA CRÉATION DE LA ZONE CB-8 CORRESPONDANT AU 3 058 903 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE PB-6

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 8 mai 2018, le conseil a adopté le second projet de règlement suivant :
  - Le Règlement n° 2018-556 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 relatif à la création de la zone CB-8 correspondant au 3 058 903 à même une partie de la zone PB-6. Ce projet de règlement vise à créer une nouvelle zone CB-8 autorisant le commercial léger sur le lot 3 058 903 et préciser certaines normes en lien avec l'aménagement du stationnement et la superficie réduite du lot. La création de cette nouvelle zone a pour but de permettre l'établissement d'un commerce et d'un stationnement de quatre cases à la maison Praxède-Larue, située au 339 et 341, route 138.
2. Ce projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contigües afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus de la municipalité au 200, route de Fossambault, du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30.
3. Les renseignements quant aux conditions requises pour être une personne intéressée et les modalités d'exercice par une personne morale du droit de signer une demande peuvent également être obtenus de la municipalité aux endroits, jours et heures indiqués ci-haut.
4. Pour être valide, toute demande doit :
  - indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
  - La zone visée par le projet de règlement n° 2018-556 est délimitée au Nord par la route 138, à l'Est par la rue du Collège, au Sud par le Manoir du Moulin situé au 90, rue du Collège et à l'Ouest par l'adresse civique 343, route 138;
  - être reçue au bureau de la municipalité au 200, route de Fossambault, au plus tard le 18<sup>e</sup> jour de mai 2018.
  - être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
5. Toutes les dispositions du second du projet qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Le second projet de règlement visé peut être consulté à l'hôtel de ville au 200, route de Fossambault, du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures,  
Ce 10 mai 2018

Le greffier,  
Daniel Martineau, notaire  
www.ville.st-augustin.qc.ca